

Département fédéral de justice et police
Monsieur le Conseiller fédéral
Beat Jans
Palais fédéral ouest
CH – 3003 Berne

Réponse via : ehra@bj.admin.ch

Lausanne, le 30 juin 2026

Consultation relative au contre-projet indirect (loi fédérale sur la gestion durable des entreprises) en réponse à l'initiative populaire « Pour des grandes entreprises responsables – pour la protection de l'être humain et de l'environnement »

Monsieur le Conseiller fédéral,

La Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) vous remercie de lui offrir la possibilité de se prononcer dans le cadre de la consultation susmentionnée. Elle vous fait part de sa position ci-après.

Position générale

La CVCI comprend la volonté du Conseil fédéral de s'aligner aux standards internationaux en matière de durabilité et de responsabilité des entreprises. Dans un contexte marqué par une exigence de plus en plus poussée des normes Environnementales, Sociétales et Gouvernementales tant au niveau européen que mondial, il est essentiel que la Suisse préserve sa crédibilité auprès de ses partenaires, tout en maintenant la compétitivité de sa place économique. Cela étant, la CVCI considère que le contre-projet indirect proposé, sous la forme de la Loi sur la gestion durable des entreprises (LGDE), dépasse un simple alignement. Cette dernière introduit des contraintes disproportionnées pour les entreprises, qui va bien au-delà de la réglementation européenne. En l'état actuel, **la CVCI refuse le contre-projet indirect du Conseil fédéral, cela pour les raisons développées ci-dessous.**

Appréciation CVCI

Un champ d'application excessivement large

L'extension des obligations de diligence à l'ensemble de la chaîne de valeur, incluant les fournisseurs et les partenaires commerciaux, soulève de sérieuses difficultés pratiques pour les entreprises suisses. Ces dernières ne disposent pas toujours des moyens nécessaires

pour exercer un contrôle effectif sur des entités situées à l'étranger, en particulier dans des contextes juridiques et économiques complexes.

Des coûts de mise en conformité élevés

Les exigences prévues en matière de diligence et de *reporting* entraîneront des charges administratives significatives, notamment :

- la mise en place de systèmes internes de contrôle et de gestion des risques ;
- la production de rapports détaillés ;
- le recours à des audits externes.

Il s'agit de coûts qui viendront s'ajouter à d'autres obligations déjà existantes. L'effet cumulatif des charges ne sera pas supportable pour la plupart des entreprises concernées.

Un impact indirect significatif sur les PME

Bien que la loi cible en premier les grandes entreprises, ses effets se répercuteront sur l'ensemble du tissu économique. Les PME seront également soumises à des obligations de transparence et de conformité dans le cadre de leurs relations contractuelles avec leurs partenaires. Les premières conséquences attendues pour les PME seront les suivantes :

- augmentation des charges administratives ;
- restriction des accès à certaines chaînes de valeur ;
- fragilisation de leur position concurrentielle.

Un risque pour la compétitivité de la place économique suisse

Dans un contexte économique déjà tendu, caractérisé notamment par la force du franc et des incertitudes géopolitiques en constante augmentation, un durcissement excessif du cadre réglementaire tel que voulu par le Conseil fédéral pourrait :

- pénaliser les entreprises suisses face à des concurrents opérant dans des environnements moins contraignants ;
- diminuer l'attractivité de la Suisse pour les investissements ;
- encourager des délocalisations ou des restructurations.

Une insécurité juridique

La complexité et l'étendue des obligations prévues sont susceptibles de générer une incertitude importante dans leur interprétation et leur mise en œuvre, augmentant le risque de litiges et les coûts associés.

Un risque de « Swiss finish »

La CVCI constate que le projet va au-delà d'un simple alignement sur les normes européennes (notamment CSRD et CSDDD) et introduit des exigences supplémentaires. Cette approche de « Swiss finish » apparaît problématique dans la mesure où elle impose aux entreprises suisses des contraintes plus élevées que celles applicables à leurs principaux concurrents.

Conclusion

Au vu des éléments qui précèdent, la CVCI estime que, dans sa forme actuelle, le contre-projet indirect ne parvient pas à atteindre l'équilibre nécessaire entre crédibilité internationale et soutenabilité économique.

Par conséquent, la CVCI rejette **le contre-projet soumis à consultation.**

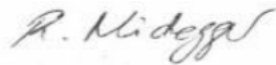
Elle reste toutefois ouverte à la poursuite de travaux visant à définir un cadre proportionné, pragmatique et véritablement aligné sur les standards internationaux, tenant compte des réalités économiques des entreprises et en particulier des PME.

Nous vous remercions de l'intérêt qui sera donné à notre prise de position quant à l'objet cité en titre. Nous vous adressons, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Philippe Miauton
Directeur



Romaine Morard Nidegger
Responsable service politique